

INSTRUCTIONS DE COURSE
Régate Nationale OPEN TOUR
Yacht Club de Cavalaire
Grade 4 – Du 31/10/2024 au 02/11/2024

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [SP] dans une règle des IC signifie qu'une pénalité standard fixée dans les IC est appliquée sans instruction pour une infraction à cette règle. Ceci modifie la RCV 63.1 et A5.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - les règles de classe O'pen Skiff
- 1.5 En cas de traduction de cet IC, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est le Yacht Club de Cavalaire et si possible sur le groupe WhatsApp.
- 3.2 Le PC course et le jury sont situés au Yacht Club de Cavalaire, 04 94 64 16 58, 50 Rond-Point Saint-Exupéry 83240 CAVALAIRE.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.
- 4.3 Les concurrents et les accompagnateurs peuvent être tenus d'afficher la publicité fournie par l'autorité
- 4.4 L'autorité organisatrice peut fournir des dossards ou des flammes que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au Yacht Club de Cavalaire.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES





- 6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Heure prévue pour le signal d'avertissement de la 1 ^{ère} course de chaque jour
Judi 31 Octobre 2024	Open Skiff	13h00
Vendredi 01 Novembre 2024	Open Skiff	11h00
Samedi 02 Novembre 2024	Open Skiff	11h00

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h30.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Groupe	Pavillon Signal d'avertissement	Pavillon concurrent associé
G 1		
G 2		

Si le nombre de coureurs est supérieur à 90, la flotte est séparée en 2 groupes. Leur répartition sera communiquée lors du briefing coureur et publié au tableau officiel d'information.

Si 5 courses ou plus sont courues, il peut être décidé de courir en poule or et poule argent.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours (hors slalom qui sera défini lors du briefing), l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 Le parcours pourra être réduit à toutes les marques par le comité de course, le pointage sera alors effectué entre le bateau officiel arborant un pavillon S et la marque concernée.

10. MARQUES

10.1

Parcours	Zone Freestyle	Arrivée
Orange Tétraédrique	Jaune crayon	Blanche Cylindrique

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le semi-rigide à l'extrémité bâbord).

12.2 *[DP] [NP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. Cette zone est définie comme la zone s'étendant à 50 m au-dessous et au-dessus de la ligne de départ et 25 m autour de ses extrémités.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans Objet

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 Jugement sur l'eau : « Annexe Jugement semi-direct », s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3.

15.3 En cas de pénalité donnée sur l'eau par un juge ou un umpire, le bateau concerné doit effectuer une pénalité telle que prévue dans l'annexe « semi direct » SD1 et SD4.

15.4 *[SP] [NP]* Un bateau n'effectuant pas la figure de freestyle défini ou gênant un autre bateau lors de la réalisation de celle-ci sera pénalisé de 8 places sur sa position d'arrivée de la course. Cette pénalité n'excèdera pas le score de DNF (RCV 44.3(c)).

15.5 La pénalité pour une infraction à l'IC 19.3 est une pénalité sans instruction *[SP]* de 1 point par gilet manquant, appliquée à la course la plus proche en plus de l'obligation de se mettre en conformité aussitôt que possible.

[DP] [NP] En cas de récidive d'infraction à IC 15.5 le jury pourra réclamer contre le bateau et prendre une sanction telle que prévue dans les RCV. Ceci modifie RCV 63.1.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Parcours	Temps cible pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Construits	20 min	15 min
Raid	30 min	25min

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le temps limite après que le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés par le comité de course selon leur position sur l'eau. (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

L'arbitrage se fera sur l'eau.

17.1 **En course :**

Application du jugement semi direct tel que définis en ANNEXE

17.2 **Conciliation sur l'eau (Annexe T s'applique) :**

Un bateau peut déposer une réclamation contre un autre bateau, concernant un incident survenu lors de la course. Il devra signaler son intention de réclamer au franchissement de la ligne d'arrivée. Le délai pour déposer sa réclamation est de 5min après son arrivée.

Les formulaires de réclamation seront à disposition des concurrents sur le bateau comité ou auprès d'un des bateaux jury.

La convocation du réclamant et du réclamé sera effectué par tout moyen (Oralement, VHF, Whatsapp)

Le jury proposera une conciliation au réclamant et au réclamé pour chaque réclamation déposée. Cette réunion de conciliation se déroulera sur le bateau jury si les conditions le permettent à défaut elles se dérouleront sur le bateau comité, et ce aussitôt que possible y compris si d'autres bateaux sont encore en course.

[NP] En cas de refus de la réunion de conciliation par le réclamant et/ou le réclamé ou si le conciliateur décide que soit la règle 44.1 (b) peut s'appliquer soit que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion de conciliation n'aura pas lieu et la réclamation sera instruite ultérieurement à terre. Les parties feront alors l'objet d'une nouvelle convocation conformément à IC 17.3 affichée tel que prévu par IC 3.1. L'instruction se déroulera alors à terre tel que prévu en IC 17.3.

17.3 **Demande de réparation, Demande D'instruction, et réouverture :**

Un bateau peut demander réparation ou demander une instruction dans un délai de 45min après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour concerné.

Les formulaires sont disponibles au secrétariat/accueil du club du Yacht Club de Cavalaire et/ou sur les tables d'émargement

Des avis seront affichés sur le tableau officiel et sur le groupe Whatsapp au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le club house du Y.C.C. Elles commenceront à l'heure indiquée sur le formulaire de convocation.

Instruction immédiate : avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure de convocation, dès lors que le jury estimera que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies

17.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés sur le tableau officiel et/ou publiés sur le groupe whatsapp pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) tel que prévus par l'IC 3.1

17.5 [NP] Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Règles de sécurité
- Départ : Bateaux en attente
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Communications radio et téléphone

17.6 Une liste des bateaux qui auront été pénalisés selon l'annexe « jugement semi direct » seront affichées sur le tableau officiel et seront publiées sur le groupe WhatsApp de la régate.

Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée : dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille, pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée . Ceci modifie les RCV 66 et 62.2

Une contestation de classement le dernier jour devra se faire dans un délai de 30 minutes après l'heure d'affichage de ce classement.

18 CLASSEMENT

18.1 (UNE) 1 courses doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand 3 courses ou moins ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

(c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

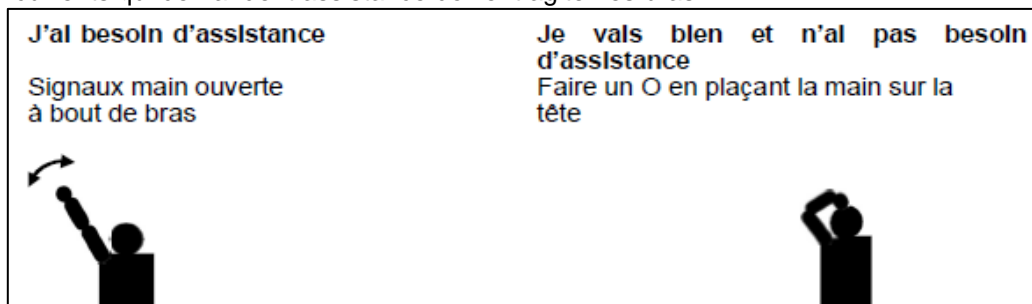
19 REGLES DE SECURITE

19.1 Il est interdit à un concurrent de traverser la zone de course dans laquelle ils ne sont pas en course. [DP], sauf pour porter aide ou assistance à un bateau ou à un tiers en danger.

19.2 CANAL DE VACATION : **72**

19.3 [SP] Les équipements individuels de flottabilité homologué et correctement sanglé doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40 sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel. Les combinaisons iso thermiques et les combinaisons sèches ne constituent pas des équipements individuels de flottabilité la pénalité associée est définie à l'IC 15.5.

19.4 Les concurrents qui demandent assistance doivent agiter les bras :



19.5 Si nécessaire, un bateau de l'organisation de course peut ordonner à un concurrent d'abandonner son bateau et d'embarquer sur un bateau de surveillance.

19.6 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course au Jury ou à un bateau de l'organisation aussitôt que possible, ou au Secrétariat de Course immédiatement à son retour à terre.

19.7 Il peut être demandé aux bateaux entraîneurs et accompagnateurs d'assister le Comité de Course lors d'opérations de secours de la façon suivante :

Si le Comité de Course, soit à terre soit sur l'eau, envoie le pavillon "V" accompagné de signaux sonores répétitifs, c'est qu'il existe un état d'urgence et qu'une assistance d'urgence peut être demandée. Tous les chefs d'équipes, entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à la disposition de l'Autorité Organisatrice et attendre les instructions, dans ce cas la restriction mentionnée en Art 23 des IC ne s'applique plus. Si ceci se présente sur l'eau, tous les chefs d'équipes, entraîneurs et accompagnateurs doivent se mettre à l'écoute du Leader Surveillance par VHF sur le canal prévu à l'article IC 19.2 et attendre les instructions. Dès que l'état d'urgence se termine, le Comité de Course doit immédiatement affaler le pavillon « V » et communiquer la fin de la situation d'urgence par VHF.

19.8 A chaque sortie et retour à terre y compris lors d'un retour à terre signalé par les pavillons AP/H ou N/H, un élargement sera mis en place, pour toutes les classes ou séries.

a) NP] [DP] Cet élargement est obligatoire et doit être effectué par un membre du bateau, ou son représentant, ou son entraîneur avant le départ sur l'eau et par uniquement un membre du bateau au retour à terre.

b) L'élargement DEPART sera ouvert une heure (01H00) avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour. Après l'utilisation des pavillons AP/H ou N/H, l'élargement RETOUR sera à disposition dès le premier retour à terre.

c) [SP] Pénalités sans instruction (modification de la RCV 63.1) données par le comité de course après transmissions des feuilles d'élargement :

- Défaut d'élargement DEPART : Un bateau recevra une pénalité de 5 points à la course la plus proche de l'infraction.
- Défaut d'élargement RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 5 points à la course la plus proche de l'infraction.
- Défaut d'élargement DEPART et RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 5 points à l'ensemble des courses courues du jour.

a) Heures limites pour élarger :

- Au départ : heure du premier signal d'avertissement de la première course de sa première course du jour

- Au retour à terre : heure limite de dépôt des réclamations ou une heure après l'envoi du pavillon AP/H ou N/H, sur l'eau, selon ce qui est le plus tardif

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé.

20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un pavillon YCC.

Les bateaux Jury seront identifiés par un pavillon Jaune.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 *[DP]* *[NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation ou selon la procédure d'opérations de secours en présence du «Pavillon V» définis en IC 19.7.

23.2 *[DP]* *[NP]* Les bateaux des accompagnateurs peuvent être tenus de s'identifier selon les consignes de l'autorité organisatrice.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en

marche (accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance (pavillon V) voir IC 19.7

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

[DP] Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.

26. DECISION DE COURIR (RCV 4)

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Présidente du comité de course : COQUANT Alice 06.76.65.44.33

Adjointe Comité de Course : PRAUD Manon

Président du jury : GUICHARD Franck



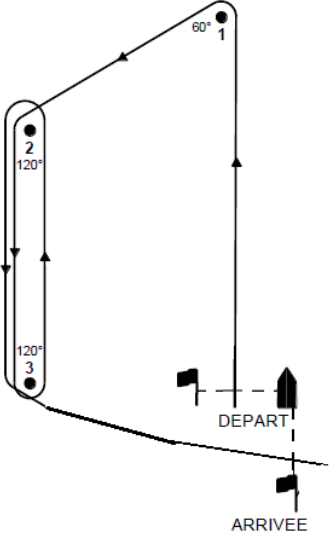
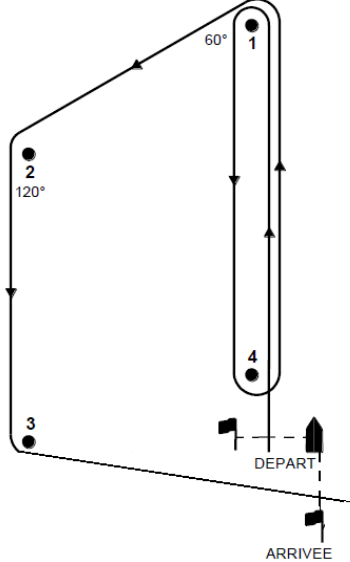
Umpire : CHENEBAULT Alain



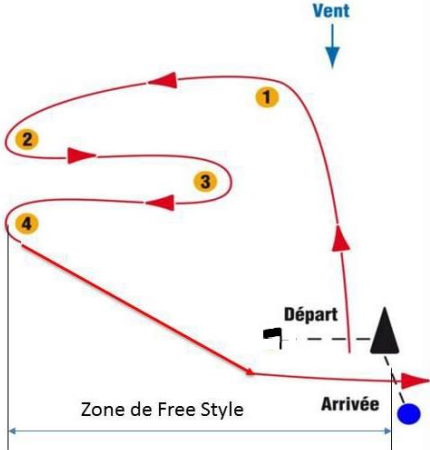
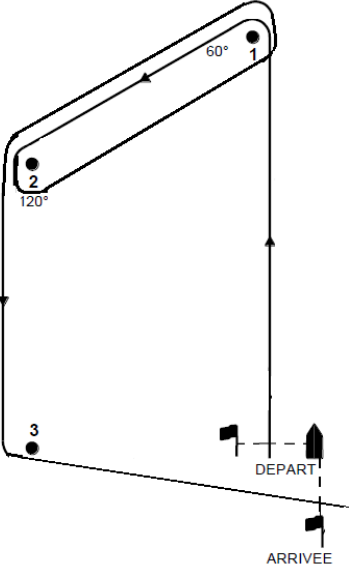
QRCode Tableau Officiel

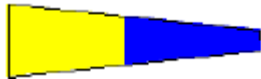

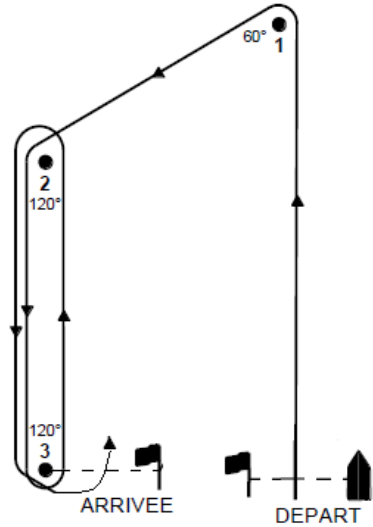
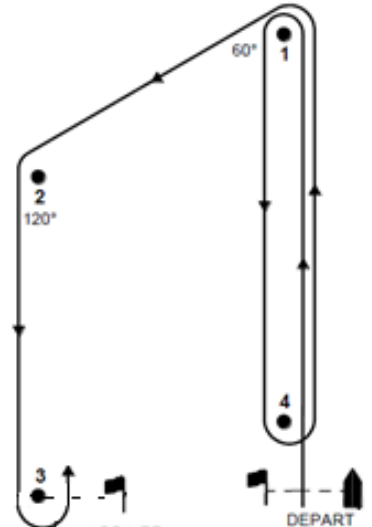


ANNEXE PARCOURS

Pour indiquer le parcours à effectuer, le comité enverra la flamme numérique correspondante sur le Bateau Comité

Parcours N°1	Parcours N°2
 <p>Flamme Numérique 1</p>	 <p>Flamme Numérique 2</p>
<p>Départ 1-2-3-2-3 Arrivée</p>	<p>Départ 1-4-1-2-3 Arrivée</p>
	

Parcours N°3	Parcours N°4
 <p>Flamme Numérique 3</p>	 <p>Flamme Numérique 4</p>
<p>Départ 1-2-3-4 Arrivée</p>	<p>Départ 1-2-1-2-3 Arrivée</p>
	

Parcours N°5		Parcours N°6	
 <p>Flamme Numérique 5</p>		 <p>Flamme Numérique 6</p>	
<p>Départ 1-2-3-2 Arrivée</p>		<p>Départ 1-4-1-2 Arrivée</p>	

Les figures et la zone de free style seront définies lors du briefing.
 Un bateau effectuant sa figure ne doit pas en gêner un autre.

ANNEXE « JUGEMENT SEMI-DIRECT »

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il **peut** indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau. **NE METTRE CE PARAGRAPHE QUE SI APPLIQUÉ.**

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en levant le bras
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

ANNEXE T

CONCILIATION

Cette annexe s'applique uniquement si l'avis de course ou les instructions de course le précisent.

La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des épreuves où de nombreuses réclamations sont attendues. La conciliation peut ne pas être adaptée pour toutes les épreuves car elle nécessite une personne compétente supplémentaire pour intervenir en tant que conciliateur. Le Manuel des juges de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur le site de World Sailing et de la FF Voile.

T1 PÉNALITÉS POST-COURSE

- (a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une *réclamation* par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque *partie* est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

- (a) la *réclamation* n'est pas recevable ;
- (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une *règle*, ou
- (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une *règle*, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

- (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course, et
- (b) un bateau peut demander à retirer sa *réclamation*. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les *réclamations* concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.